

ces, aucune autre province, sauf le Nouveau-Brunswick devenu récemment province bilingue, ne reconnaît au français un statut officiel. Toutes les provinces anglaises se sont opposées, à diverses périodes de leur histoire, au financement des écoles françaises par le secteur public. La question des droits linguistiques des francophones à l'extérieur du Québec, particulièrement en matière scolaire, a longtemps et abondamment alimenté les différends entre anglophones et francophones.

Certains articles de la Constitution ne peuvent être modifiés que par le Parlement britannique, à la demande du Canada. C'est le cas, notamment, de ceux qui traitent du partage des pouvoirs entre l'autorité fédérale et les provinces. Un tel anachronisme illustre bien les difficultés présentes du fédéralisme canadien. Les Canadiens ont été incapables, jusqu'ici, de s'entendre sur un mode global de «rapatriement» et de révision de leur constitution. Le problème consiste à imaginer un mécanisme qui soit suffisamment souple pour permettre à la Constitution de s'adapter aux conditions nouvelles, et qui respecte, néanmoins,

l'autonomie des provinces. On a déjà consacré des efforts considérables à cette recherche. Deux solutions ont fait l'unanimité des provinces anglophones, mais ont été rejetées par le Québec.